

# G A Z E T T E U N I V E R S E L L E , O U P A P I E R - N O U V E L L E S D E T O U S L E S P A Y S E T D E T O U S L E S J O U R S .

Du LUNDI 30 Juillet 1792.

## A L L E M A G N E .

De Francfort , le 20 juillet.

L'EMPEREUR & le roi de Prusse doivent actuellement être convenus de la manière dont la France sera attaquée; mais le manifeste de la coalition ne paroît que vers la fin de mois. En attendant, le contre-manifeste particulier du roi de Hongrie est répandu avec profusion. On n'y demande point, comme le bruit s'en étoit répandu, la réintégration du roi de France dans tous ses anciens droits & prérogatives: il n'y a pas même apparence qu'on fasse cette demande dans le manifeste des puissances coalisées. On se borne, dans le manifeste de Vienne, à répondre aux inculpations contenues dans le manifeste français. En voici la teneur littérale:

*Contre déclaration de la cour de Vienne, au sujet de l'agression de la France, précédée de la déclaration de guerre française.*  
A Vienne, chez l'imprimeur & libraire de la cour; 15 pages in-4°.

L'événement a pleinement confirmé ce que la cour de Vienne avoit prévu & annoncé; savoir, que ceux qui gouvernent dans ce moment la France, vouloient d'abord porter la nation à des préparatifs de guerre, & ensuite entraîner à une rupture avec feu l'empereur; & qu'après avoir pris pour prétexte des premiers, les armemens des François émigrés dans le pays de Trèves, ils cherchoient à s'échapper des déclarations même que l'empereur s'étoit trouvé obligé de faire, & s'en serviroient comme d'un motif spécieux pour lui faire la guerre. La cour de Vienne a fait envain tous ses efforts pour détourner les efforts de ces vues hostiles, en mettant au jour, par des déclarations répétées, l'injustice des différentes inculpations & prétendus griefs que la France mettoit successivement à sa charge, à mesure que de notre côté on démentoit le peu de fondement de chacune. Ce sont ces prétextes, & ce même soin de la cour de Vienne, pour prévenir une rupture, qui servent aujourd'hui de motifs à la déclaration de guerre qui a été faite au roi de Hongrie & de Bohême, au nom de sa majesté très-chrétienne & de la nation Française.

Le premier de ces motifs a pour objet la protection ouverte accordée aux émigrés François; lorsqu'on fit mention de cette protection pour donner une apparence de fondement, au mois de décembre de l'année dernière, aux préparatifs de guerre de la France, on se bornoit à dire que, dans quelques états de l'Allemagne, il se faisoit & l'on permettoit des rassemblemens d'émigrés armés; bien loin d'inculper en cela la cour de Vienne & de vouloir présenter cette mention comme un grief à sa charge, la conduite de cette cour à cet égard parut mériter la reconnaissance de la France, & elle en reçut même des témoignages de la part de l'administration française. La convention qui se fait à présent d'un objet de reconnaissance & de remerciemens en un motif d'attaque, implique une contradiction si manifeste & si révoltante, qu'il seroit superflu de faire d'autres observations à ce sujet.

» La cour de Vienne, bien plus, s'est employée avec zèle & succès, pour engager les princes allemands, voisins de la France, à tenir une pareille conduite. Par cette démarche, le motif apparent des préparatifs de guerre contre la France se trouvoit entièrement détruit. Pour continuer ces préparatifs, il falloit un autre prétexte à craintes & à inculpations, & on le trouva dans les mesures prises de concert entre feu l'empereur & plusieurs autres puissances, pour le maintien de la tranquillité publique & l'honneur des couronnes.

» Toute l'Europe savoit parfaitement quels étoient les motifs & le but de ces mesures. Chacun savoit qu'elles étoient occasionnées par les violences commises contre le roi T. C., & l'état de captivité où il fut ensuite réduit; & que d'après les premières apparences, qu'il seroit rendu au roi le degré de liberté, de sûreté & de pouvoir nécessaire pour donner aux loix d'un état monarchique le sceau de la légitimité, ces mesures tendantes d'abord à des démarches prononcées, furent réduites, d'après la proposition de la cour de Vienne, à une observation purement passive, qui n'eût été convertie en mesures actives & en voies de fait concertées entre les cours, qu'alors que la France seroit retombée dans cet état de désordre & d'attentats de la part du peuple, qui, d'après les notions de tous les tems, porte le caractère d'une anarchie complète. La conduite des puissances qui prennent part à ces mesures étoit conséquemment aussi modérée que juste. Les plus simples idées d'un gouvernement monarchique justifient une confédération qui avoit pour objet de soutenir le souverain légitime de la France, & de préserver ce royaume de la destruction entière d'une forme de gouvernement dont les bases essentielles reconnues par la nouvelle constitution même comme inviolables, ne pouvoient être renversées sans que les destructeurs ne se rendissent coupables d'une révolte manifeste, enfin sans une subversion, une dissolution totale: d'un autre côté, il étoit du devoir de ces puissances, pour l'intérêt de leur propre sûreté, de s'opposer à l'établissement d'un système d'anarchie dont on s'efforçoit de répandre les principes pervers, par tous les moyens les plus dangereux, dans tous les états de l'Europe. Enfin leur zèle pour le maintien de la tranquillité publique exigeoit aussi que, dans le cas où l'une d'elles fût attaquée, elles se réunissent pour leur défense mutuelle.

» Ce fut précisément par la considération de ces derniers motifs, que la cour de Vienne, dont l'attention se trouvoit excitée par les préparatifs & les menaces de la France, crut devoir rappeler à ce royaume les mesures concertées entre les puissances, & l'avertir qu'elle prit garde de ne point armer contre elle tous les souverains étrangers, en attaquant l'un ou l'autre d'entre eux.

» On voit par-là clairement l'injustice du reproche qui a été fait de la part de la France, qu'on portoit atteinte à l'indépendance & à la sûreté de la nation Française; reproche avec lequel on ne craignoit pas de calomnier ce concert des principales puissances de l'Europe; & que l'on ose encore renouveler, quoique les différentes déclarations de la cour de Vienne, aient entièrement détruit tous les soupçons &

opinions défavorables que l'on auroit pu former sur la nature & le but de ce concert. Le cabinet de Vienne exposa dans ces déclarations, les raisons qui motivoient tant l'ouverture de ce concert au mois de juillet 1791, & des mesures qui y furent prises que leur suspension éventuelle au mois de novembre suivant; il en résulta, de la manière la plus convaincante, qu'il dépendoit uniquement de ceux qui exercent à présent la souveraineté en France, de rendre ces mesures entièrement sans effet, en cessant de troubler la tranquillité, & dans leurs droits les autres puissances, & en assurant les parties intégrantes du gouvernement monarchique de la France contre les atteintes de la violence & de l'anarchie. Tout motif de crainte de part & d'autre devoit naturellement cesser, si de pareilles mesures avoient été prises en France, & la conduite de la cour de Vienne, bien loin de donner matière à des soupçons sur ces vues, prouvoit, au contraire, sa modération & sa sincérité.

« La cour de Vienne, d'après le désir du ministre de la France, ne fit aucune mention de ses différentes déclarations & explications, des prétentions des princes possesseurs en Alsace. Si le feu empereur ne pouvoit se dispenser de remplir les devoirs à ce sujet, au moins il ne manifesta en aucune façon le dessein de s'opposer à un arrangement convenable & conforme à la constitution de l'empire. Ces prétentions n'avoient aucun rapport direct avec la maison d'Autriche, & il est d'autant plus injuste de tirer de là un motif pour lui faire la guerre, que le chef actuel des états autrichiens n'a pas plus d'obligations à remplir dans cet objet, que chaque membre du corps germanique.

« D'un autre côté, la cour de Vienne donna la preuve la plus convaincante de la pureté de ses intentions, en s'abstenant d'accompagner ses déclarations de préparatifs de guerre, ainsi que la France lui en donnoit l'exemple par celle dont elle accompagnoit ses demandes & ses provocations. Tandis que cette puissance raisembloit sur les frontières des Pays-Bas & de l'Allemagne cent cinquante mille hommes, la cour de Vienne n'envoya pas un seul bataillon pour augmenter les troupes des Pays-Bas, qui, depuis 1790, n'avoient pas été renforcées de plus de 3 à 4,000 hommes. Toutes les mesures consistèrent à renforcer de 6,000 hommes les troupes de l'Autriche extérieure, ce qui porte leur nombre à 10,000 hommes, & ce ne fut qu'après le 14 avril, c'est-à-dire après la manière outrageante dont furent reçues les déclarations bien intentionnées de la cour de Vienne, & après les événements si sensibles, lesquels annonçoient évidemment une attaque prochaine de la France; ce ne fut qu'alors qu'on fit des dispositions pour l'envoi de nouvelles troupes.

« La proposition remise le 14 mars, par l'ambassadeur de France, pour l'accession de part & d'autre des préparatifs de guerre, après que la France avoit seule fait de pareils préparatifs, & le désir qu'on révoqua en même temps que notre cour se désistât de l'association & des mesures prises avec d'autres puissances, dans un moment où la position de la France devenoit de plus en plus critique, ne pouvoient donc être considérés sous tous les rapports, que comme les derniers prétextes par lesquels on vouloit porter la nation française à des démarches hostiles, vers lesquelles, tout ce qu'on avoit fait auparavant, tendoit, de la manière la plus évidente; ces démarches, au moment même où l'ambassadeur remettoit la déclaration de guerre, commençoient déjà à avoir lieu.

« Les griefs énoncés sans aucune preuve, dans la déclaration de guerre de la France, se trouvent tels, qu'ils n'offrent seulement pas l'apparence de la vérité ni de la franchise, & dont la nullité & la fausseté absolue aient déjà été démontrées auparavant, à l'exception d'un seul & nouveau grief, par lequel (pour combler la mesure de l'injustice), on fait un crime à la cour de Vienne de n'avoir pas cessé d'avoir confiance dans la raison, l'honnêteté & la justice de la majeure & de la plus saine partie de la nation, & de ne s'être pas efforcée de détruire les préjugés faux & odieux que l'on cherchoit à établir parmi elle sur les motifs qui avoient donné lieu au concert ou association des puissances, & aux mesures qu'elles avoient prises entr'elles.

« Mais dans tous les objets qui constituent les griefs allégués contre la cour de Vienne, il ne se trouve pas un seul motif suffisant, un seul moyen valable pour lui déclarer la guerre, tandis qu'au contraire il est des plus évidens que ces objets même renferment autant de motifs de plaintes pour la cour de Vienne contre la France.

« On ose reprocher à la cour de Vienne d'avoir accordé protection aux émigrés français dans leurs demandes & entreprises, tandis qu'au contraire elle la leur a refusée & fait refuser par-tout où elle pu, & ce sont ceux-là même qui lui font ce reproche, qui ont formé & protégé des complots pour allumer le feu de la révolte dans les Pays-Bas autrichiens.

Leur propre aven depuis la rupture de la paix & les préparatifs qu'ils ont fait sprouvent assez qu'ils comptoient beaucoup sur le succès de ces complots & sur les mesures de même genre qu'ils avoient prises pour séduire & corrompre les fidèles troupes autrichiennes: ce sont ceux qui ont engagé un différend entre la France & l'Allemagne en faisant enlever par des dispositions arbitraires à différents princes de l'empire des droits & prérogatives dont ils jouissoient depuis plus de deux siècles, & dont la sanction du tems & des traités les plus solennels leur assurait la jouissance; la prétention de pouvoir se soustraire à la force obligatoire de ces traités sous prétexte qu'ils ne s'accordent pas avec les loix & les nouvelles dispositions établies postérieurement & volontairement par une des parties contractantes, repose sur un principe au moyen duquel on pourroit annuler & détruire tous les traités; & le décret du 14 janvier par lequel l'assemblée nationale, en même tems juge & partie, s'est permis à elle seule de disposer sur la possibilité & la nature d'un arrangement amiable qui doit être cependant formé librement de part & d'autre entre des états indépendans; pareille disposition n'est qu'une nouvelle atteinte portée au droit des gens.

« Ceux qui, depuis six mois, menacent les frontières des Pays-Bas & de l'Allemagne, par toutes sortes de préparatifs de guerre & d'invasion, osent s'élever contre la plus légère mesure de précaution de ses états. Ils prétendent que la souveraineté de la nation française est blessée par des arrangements pris avec d'autres puissances, dont la cause & le but étoient de délivrer le seul souverain légitime de la France, tandis qu'eux-mêmes insultent & provoquent journellement tous les souverains de l'Europe par les dictions les plus audacieuses, les calomnies les plus atroces, & tandis qu'ils disputent à ces souverains le droit & l'obligation de s'inquiéter & de porter attention sur les suites de la révolution française, ils cherchent à détruire, par tous les moyens, tous les gouvernemens, en s'efforçant de répandre sur toute l'Europe le poison de la féodalité.

« Le roi de Hongrie & de Bohême est en conséquence parfaitement fondé à interpellier l'indignation & l'assistance de toute l'Europe, dans une affaire qui blesse l'honneur & la sûreté de tous les gouvernemens, & de citer les auteurs d'une agression aussi injuste, aussi odieuse, devant le tribunal du monde entier & de la postérité, en les rendant responsables de tout le mal que la guerre entraîne inévitablement après elle ».

*Extrait des nouvelles de Coblenz, du 22 juillet.*

L'empereur, l'impératrice & toute la famille impériale ont quitté Francfort le 19. L'empereur a pris la route de Mayence; & c'est entre Mayence & Bingen que le même jour 19 juillet il eut avec le roi de Prusse l'entretien où devoient être fixés les destins de la France. On dit que le roi de Prusse se mettra à la tête de son armée pour commencer la guerre offensive; mais il est bien plus certain qu'après avoir resté quelques jours à Coblenz, il repartira pour Berlin, après avoir laissé la direction entière des troupes au duc de Brunswyc.

Le contre-manifeste des puissances coalisées paroitra dans peu de jours; mais il ne faut pas croire que les émigrés dirigent la marche politique des affaires. Ils ne seront employés que d'une manière dépendante & subordonnée: on les cantonne dans l'électorat de Mayence & dans quelques places du palatinat, en sorte qu'ils restent en arrière des deux armées principales, comme réservés, disent-ils, à occuper les places qui seront conquises.

En général, l'esprit de fureur qu'ils font éclater, fait craindre que leur présence ne donne lieu à des scènes fâcheuses; & le système semble être de gagner la nation plus que de la conquérir. Mais pour leur dorer cette pillule amère, le duc de Brunswyc leur prodigue des politesses. *Vous ne devez pas vous regarder comme émigrés, leur dit-il, mais comme Français armés avec nous.*

L'armée entière est presque rassemblée, & doit défilé devant le roi. On la fait monter à cinquante-six mille hommes effectifs. On porte l'armée autrichienne du Brissgaw, à 40 mille hommes, divisés en plusieurs camps. On croit que les forces seront réparties en quatre points: l'armée du Brissgaw de 40 mille hommes, pour l'Alsace; l'armée de Lorraine, de 50 mille hommes pour contenir Metz; l'armée du Brabant de

mille hommes, contre Lille, & une quatrième armée de 60 mille hommes, marchera, dit-on, sur Paris par la Champagne.

F R A N C E.  
A R M É E D U R H I N.

*Extrait d'une lettre particulière du camp de Plobsheim, sous  
Strasbourg, du 22 juillet.*

Le maréchal Luckner, arrivé hier à Strasbourg, est venu aujourd'hui passer en revue notre armée; il étoit accompagné des généraux Biron, Custine, Broglie & Schellon. Il a harangué chaque corps en particulier, a fait la plus grande sensation sur les troupes, & en a été reçu avec transport. Toute l'armée a partagé l'indignation dont il étoit pénétré, quand elle entendit de sa bouche le récit des outrages & des menaces qu'on s'est permis à Paris contre son général. L'armée a renouvelé avec lui, par les plus vives acclamations, l'engagement de ne combattre que pour la constitution, & de poursuivre les factieux jusqu'à la mort. Le maréchal avoit déjà fait la veille sa très-énergique profession de foi sur leur compte, au conseil-général de la commune de Strasbourg.

Les clubistes de Strasbourg prodiguent au général Biron les plus dégoûtantes flagorneries, pour l'attirer à eux; mais Biron ne les suit point, parce qu'il voudra conserver la confiance de Luckner, de l'armée & de ses concitoyens.

Vous apprendrez avec le même intérêt, que le général Broglie, qui a constamment partagé avec la Fayette & tous les vrais amis de la liberté, l'honneur d'être calomnié, jouit de l'estime & de l'inaltérable confiance de l'armée; qu'il a partagé avec Luckner les acclamations des soldats, & qu'il a été accueilli dernièrement au conseil-général de la commune, par les plus vifs applaudissemens.

Notre armée est excellente, *bien & très-bien disciplinée*; elle va être renforcée, & nous en avons grand besoin. Le département met à notre disposition 6,000 hommes de bonne volonté, pour les travaux nécessaires & pour la défense de la frontière. Nous avons requis les départemens du Haut-Rhin, du Doubs, du Jura, de la Meurthe & de la Moselle, de nous fournir leur contingent dans la proportion de leur population en citoyens actifs, & nous avons fixé ce contingent au sixième: c'est beaucoup; mais ce secours ne sera que provisoire, jusqu'à l'arrivée de ceux qu'on nous annonce; & d'ailleurs il est indispensable pour empêcher l'ennemi de mettre toute l'Alsace à contribution, de s'y établir & de faire une trouée par Landau. Si ces départemens, qui ont des ressources abondantes, nous secourent & à temps, & si les factieux sont détruits, nous pourrons encore nous en tirer; mais sinon, non.

D É P A R T E M E N T D U L O I R E T.  
*D'Orléans, le 27 juillet.*

Les grands juges du tribunal de la haute-cour ont annoncé la séance des débats de MM. Varnier, Tardi & Noirot, accusés détenus, pour ce jour'hui. Les hauts-jurés convoqués & leurs adjoints, & tous les témoins assignés dans cette affaire, s'y sont rendus à huit heures du matin.

M. Bazyre, membre du corps législatif, qui devoit s'y trouver, a manqué à sa promesse, ce dont l'assemblée a été très-fâchée; son domestique ne s'y est pas trouvé non plus: ils avoient promis de grandes lumières, & ce défaut de comparution a renvoyé le débat à mardi.

La haute-cour a fait partir un de ses huissiers, avec un paquet pour M. Bazyre.

*De Paris, le 30 juillet.*

Paris étoit assez tranquille hier. La nuit précédente, il y

avoit eu quelque tumulte dans le Palais-Royal, occasionné par des turbulens que des fédérés sont parvenus à arrêter & conduire au corps-de-garde.

Il y a eu hier un mandat d'amener contre le sieur Hyon, le même qui, le premier, a frappé de son sabre M. Champion, ministre de l'intérieur, le premier qui a excité le peuple contre lui. Ce M. Hyon est connu pour un des plus fougueux agitateurs, du moins son nom se trouve au bas de toutes les affiches & de toutes les pétitions extravagantes qui tapissent les rues depuis un an.

Nous venons de trouver dans un journal, sur-tout intéressant par la profondeur & l'énergie des réflexions, & dont les calomnies des factieux suffisoient pour en attester le mérite, le même plan que nous avons indiqué. Voici ce qu'il dit l'Indicateur, n<sup>o</sup> 68, sur l'attaque des puissances étrangères, & sur le seul moyen d'y faire face.

« Trois cents mille hommes environ de troupes bordent le Rhin, & sont prêts à nous attaquer. Ces troupes sont choisies; elles sont aguerries, elles sont dans une discipline parfaite. Les officiers qui les commandent ont presque tous fait la guerre. Une cavalerie nombreuse est disposée contre nos bataillons de volontaires, qui n'ont pas encore l'expérience & l'habitude de résister au choc terrible de cette arme.

« Le duc de Brunswyck commandera d'attaquer sur trois points, l'Alsace, Montmédy & la trouée des Ardennes. Deux de ces attaques seront probablement simulées, ou plutôt elles seront assez sérieuses pour attirer une grande partie de nos forces: le troisième corps d'armée entrera dans le royaume, & y prendra une position imposante, ou bien ira droit à Paris. L'idée de livrer une bataille est regardée comme une folie; celle de harceler le corps qui entreroit, de le molester dans sa marche & d'attaquer ses ailes, est sans doute la meilleure; mais elle ne peut réussir avec un ennemi très-supérieur en nombre, & déterminé à faire des sacrifices pour arriver à son but. Ces observations paroissent tellement frappantes, que rien au monde ne peut, ce semble, empêcher le duc de Brunswyck d'être dans trois semaines à Paris ou dans le poste qu'il lui conviendra le mieux d'occuper.

« Il ne reste, pour donner aux affaires une marche suivie, systématique, ferme & imposante, que le roi, le roi seul; & malgré qu'il soit déjà bien tard pour recourir à cet expédient si simple, & qui auroit pu naguères être si salutaire, je persiste à penser que lui seul peut nous fournir encore quelques moyens de salut.

« On sent bien qu'il ne s'agit pas ici de lui profiter de tardifs & dégoûtans hommages, ni de le rendre l'arbitre absolu de notre sort. Loin de conseiller à mes concitoyens une si aveugle déférence, je n'hésite pas à déclarer que si le roi trahissoit vis-à-vis des étrangers la haute dignité de représentant héréditaire de la nation, il n'est rien qu'une telle lâcheté ne légitimât contre lui: mais j'ai la confiance de croire qu'il sera à la hauteur de son rôle; & certes les François ne peuvent avoir, pour défendre leurs droits & conjurer l'orage, un chef plus honorable, puisqu'il est François, plus convenable & meilleur, puisque seul il peut conserver l'unité de l'empire; & seul il peut, sans blesser la constitution, traiter avec les étrangers ».

A S S E M B L É E N A T I O N A L E.

*(Présidence de M. Lafont-Ladebat.)*

*Du samedi 28 juillet. Séance du soir.*

Plusieurs dons patriotiques ont été proclamés dans le cours de cette séance. Un membre a offert, au nom du tribunal du district de Livrez, département de la Vienne, 25 Louis en or, pour subvenir aux frais de la guerre... Plusieurs ci-

royens se sont fait enregistrer à Nancy, pour voler à la défense des frontières; d'autres se sont inscrits pour secourir les femmes & les enfans des citoyens qui alloient combattre pour la liberté... Cette souscription de bienfaisance s'éleve déjà à 9 mille livres.... Le directoire du département de la Meurthe en a fait part à l'assemblée nationale & au roi.

La ville de Romans a vu naître les Mably (1), les Servan & plusieurs autres grands hommes; elle a été le berceau de la révolution française. C'est aux citoyens de cette ville, qu'il appartenait de donner l'exemple du patriotisme & du respect pour les loix; voici l'adresse qu'ils ont écrite à l'assemblée nationale....

« L'assemblée nationale constituante a remis le dépôt de la constitution à la fidélité & au courage de tous les Français.

» Les citoyens de la ville de Romans viennent vous assurer que ce dépôt ne sera jamais violé entre leurs mains; ils veulent la constitution toute entière; ils rejettent également, & le système des deux chambres, & les chimères de la république, & les désordres de l'anarchie.

» Et qu'on ne pense pas que le prix de la liberté leur soit inconnu: c'est sous leurs yeux; c'est au sein de leur cité, qu'ils en ont vu briller l'aurore.

» Législateurs, recevez l'assurance de notre inviolable attachement à la constitution; nous connoissons les devoirs qu'elle nous impose, & nous les remplirons ».

Suivent 240 signatures. Cette adresse a reçu les applaudissemens qu'elle méritoit.

Le ministre de la guerre écrit à l'assemblée, pour proposer, d'après la demande du général Montesquiou, un surcroît de gendarmerie nationale nécessaire à une armée divisée en 5 à 6 camps différens....

On annonce une pétition des citoyens de Metz, mais on refuse de la lire, parce qu'elle renferme des éclaircissemens qu'il est important de dérober au grand jour; la pétition est renvoyée au comité militaire.... M. Dutrem, au nom du comité de commerce, fait adopter un projet de décret pour l'exportation du chanvre d'Alsace, & de plusieurs autres marchandises.... M. Hausmon a saisi cette occasion pour dénoncer les agens du pouvoir exécutif, qu'il accuse de prévarication dans l'administration des douanes....

Le reste de la séance a été employé à une discussion sur les travaux du port de Cherbourg. L'assemblée a décrété, sur le rapport de M. Letourneur, & d'après les observations de MM. Rebonl, d'Obterre, & quelques autres membres, 1°. qu'il seroit mis à la disposition de la marine, une somme de 580 mille livres, pour les travaux du port de Cherbourg; 2°. qu'il seroit nommé huit commissaires pris dans le corps du génie, dans le corps de la marine, & parmi les pilotes cotiers, pour présider à l'achèvement de cette importante entreprife.

Séance du dimanche 29 juillet.

Au commencement de la séance, M. Koch a fait un rapport, au nom du comité diplomatique, sur la question de savoir si les biens de l'abbaye de Vadegasse, dans le département de la Moselle, seroient aliénés & mis au nombre des biens nationaux... M. le rapporteur, considérant que cette abbaye dépendoit de la souveraineté territoriale du prince de Nassau, a proposé de laisser aux moines de Vadegasse, qui seroient tenus de se retirer au-delà de la Sarre, sur le territoire impérial, la possession de leurs meubles et immeubles.

(1) Ce M. Servan n'est pas l'ex-ministre de la guerre; c'est l'ancien avocat-général au parlement de Grenoble.

Une très-longue discussion s'est établie sur cette question, dont la solution est moins importante par les rapports qu'elle peut avoir avec l'intérêt national que par ceux qu'elle pourroit avoir avec la justice... Plusieurs membres ont défendu le projet du comité diplomatique; mais ils ont été entendus avec impatience. On a indisposé contre eux la majorité de l'assemblée, en faisant croire qu'ils prenoient la défense des moines contre la nation. Mais si dans ce cas extraordinaire, il arrivoit aux moines d'avoir raison, c'étoit prendre les intérêts de la nation que de prendre leur défense... Après de violens débats, l'assemblée a rejeté par la question préalable, le projet présenté par le comité diplomatique.

M. Lacroix a demandé que l'assemblée manifestât son improbation contre le directoire du département de la Moselle, qui avoit retardé la vente de l'abbaye de Vadegasse. Il alloit plus loin encore: il proposoit de mander à la barre le procureur-général-syndic de la Moselle, pour y être censuré sur sa conduite.

La discussion s'animoit, les esprits devenoient plus agités, M. Cambon a proposé non-seulement d'improver, mais de suspendre le directoire du département.

Enfin l'assemblée a décrété que le procureur-général-syndic seroit mandé à la barre pour rendre compte de sa conduite & de celle du directoire....

M. Bureau de Puzy a été introduit à la barre; il a d'abord fait sentir la situation pénible où il se trouvoit, étant obligé de convaincre d'imposture ses délateurs qui se trouvoient parmi les législateurs, parmi des fonctionnaires publics, qui avoient besoin de la confiance de la nation, & qui ne pouvoient la mériter que par un caractère de modération & de sagesse.

Forcé de se disculper, d'après un décret de l'assemblée nationale, il a mis au grand jour sa conduite & celle des généraux, dédaignant les injures des folliculaires à qui la nature a donné, comme aux autres êtres, le besoin de vivre d'alimens analogues à leur espèce... Il est remonté à l'origine de la campagne; & après avoir retracé les opérations des généraux & les mouvemens des armées, il a parlé de la mission dont il avoit été chargé par le général la Fayette auprès du maréchal Luckner. Il résulte de la correspondance entre les généraux, que M. de la Fayette n'a jamais paru à Paris, mais qu'il lui a fait proposer d'attaquer les Autrichiens; il résulte que le maréchal Luckner est constamment resté fidèle au système défensif, contre l'intention de M. la Fayette, qui pensoit que le meilleur système défensif étoit d'attaquer souvent.

Après avoir prouvé sans réplique l'atroce démentie de ces calomnieux, il a fait des observations importantes, il a dit des vérités courageuses au corps législatif... & il a fini par un trait remarquable.... Je combattrai les méchans, je les dépouillerai du masque de patriotisme & de probité dont ils se couvrent, & je les livrerai nus à l'indignation publique....

M. Laffource, qui s'est placé dans le cadre si énergiquement tracé par M. Bureau de Puzy, a entrepris de débiter quelques phrases à la tribune, pour répondre à des faits & à des principes...; il a pris l'engagement de prouver les grandes fautes de MM. Bureau de Puzy & du général la Fayette....

M. Guadet a succédé à M. Laffource; comme il avoit besoin d'une autre autorité que la sienne, il a parlé au nom de l'assemblée nationale, au nom de la nation & des amis de la liberté; il a promis de prouver la dénonciation de M. Vaublanc a répondu avec le ton de modération & de sagesse qui convient à la vérité...